Informations de base

1995/2267(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Allocation de la réserve des initiatives communautaires Emploi-inclusion et Adapt jusqu'à la fin 1999 **Subject** 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	

Acteurs principaux

	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
Parlement européen	FEMM Droits de la femme	ARAMBURU DEL RÍO María Jesús (GUE/NGL)	24/11/1995
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/10/1995	Publication du document de base non-législatif	N4-0613/1995	Résumé
15/01/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/02/1996	Vote en commission		Résumé
27/02/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0057/1996	
28/03/1996	Débat en plénière		
28/03/1996	Fin de la procédure au Parlement		
22/04/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/2267(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/4/07176

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0057/1996 JO C 096 01.04.1996, p. 0003	27/02/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0163/1996 JO C 117 22.04.1996, p. 0034-0075	28/03/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	N4-0613/1995	16/10/1995	Résumé
Document annexé à la procédure	N4-0614/1995	16/10/1995	Résumé

Allocation de la réserve des initiatives communautaires Emploi-inclusion et Adapt jusqu'à la fin 1999

1995/2267(COS) - 16/10/1995 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : intégrer à l'Initiative communautaire ADAPT (Adaptation de la main-d'oeuvre aux changements industriels) une nouvelle priorité ADAPT-BIS (vers une société de l'information), qui couvre la période 1997-1999. CONTENU : il est proposé que l'Initiative ADAPT encourage également des actions visant à identifier et articuler une politique sociale favorable à la société de l'information. Les priorités ADAPT-BIS auront pour objectif de favoriser la transition vers la société de l'information, en informant concrètement les acteurs-clés des domaines sociaux, économiques et politiques de ses conséquences sur l'emploi. Les actions devront permettre notamment : - d'évaluer et d'anticiper l'évolution du marché du travail liée à la société de l'information naissante; - de définir des stratégies afin d'aider la main d'oeuvre à s'adapter aux nouvelles exigences de la société de l'information; - d'élaborer et d'expérimenter des politiques et des projets favorisant l'adaptation de l'organisation du travail et des pratiques en matière d'emploi à la société de l'information. La contribution supplémentaire des Fonds structurels à ADAPT-BIS pour la période 1997-1999 est estimée à 170 millions d'écus.

Allocation de la réserve des initiatives communautaires Emploi-inclusion et Adapt jusqu'à la fin 1999

1995/2267(COS) - 16/10/1995 - Document de base non législatif

OBJECTIF : renforcer l'Initiative communautaire "EMPLOI ET RESSOURCES HUMAINES" par l'adjonction d'un nouveau volet intitulé "EMPLOI-Inclusion" et couvrant la période de programmation 1997-1999. CONTENU : le nouveau volet "Emploi-Inclusion" vise à améliorer l'accès au marché de l'emploi des groupes économiquement et socialement vulnérables (chômeurs de longue durée, parents isolés, personnes sans domicile fixe, nomades, détenus, toxicomanes etc). L'accent sera mis sur les actions centrées sur les besoins spécifiques des migrants, des minorités ethniques et des réfugiés qui sont davantage susceptibles d'être victimes de discrimination sur le marché de l'emploi, par suite de la recrudescence des tensions sociales, du racisme et de la xénophobie. Une attention particulière sera accordée aux actions centrées sur les zones urbaines défavorisées, sans exclure les zones rurales. Toutes les actions devront reposer sur le principe d'une prise de responsabilité de la part des groupes-cibles et des personnes concernées, en encourageant leur participation active au processus de décision et en leur offrant des parcours d'insertion structurés. De même, on s'attachera à promouvoir l'implication des acteurs tels que les pouvoirs publics, les ONG, les partenaires sociaux, les PME, les coopératives, les associations, les sociétés de secours mutuel et les associations de consommateurs. En ce qui concerne l'Initiative EMPLOI, une allocation supplémentaire de 300 millions d'écus est proposée, dont 100 Mécus pour YOUTHSTART, 100 Mécus pour NOW et 100 Mécus pour le nouveau volet "Emploi-Inclusion". La contribution totale des Fonds structurels pour la période 1994-1999 est estimée à 1,4 milliards d'écus dont 0,8 milliard sera allouée aux régions de l'objectif 1.

Allocation de la réserve des initiatives communautaires Emploi-inclusion et Adapt jusqu'à la fin 1999

1995/2267(COS) - 28/03/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Bartho PRONK (PPE), le Parlement européen appuie pleinement la priorité accordée par la Commission à la lutte contre le chômage dans le cadre de la répartition de la réserve entre les initiatives communautaires et soutient dès lors l'augmentation de la dotation des Initiatives "EMPLOI" et "ADAPT". S'agissant du développement des ressources humaines, le PE estime que les montants devraient être affectés à chaque volet selon les modalités suivantes : Emploi NOW: 493 MECU; Emploi-HORIZON: 509 MECU; EMPLOI-YOUTHSTART: 449 MECU et Emploi-INCLUSION, rebaptisé Emploi-INTEGRA: 376 MECU. En ce qui concerne "ADAPT-BIS", le PE insiste sur la nécessité de développer des technologies et des logiciels plus conviviaux et de favoriser le rapprochement de la société de l'information des utilisateurs potentiels. Enfin, le PE exige des Etats membres et de leurs responsables que les projets soient élaborés et mis en oeuvre sur la base d'une consultation large, participative et démocratique, des organisations de femmes quant au contenu et à l'application des mesures prises dans le cadre des initiatives.